

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-DAGNE
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION N° 2020-37

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTES AU CM :	19
Nombre de conseillers EN EXERCICE :	19
Nombre de conseillers PRESENTS :	16
Nombre de conseillers VOTANTS :	17

DATE DE CONVOCATION : 3 septembre 2020

**Objet de la délibération : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU TERRITOIRE
DE MONTLAUR**

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, ARGENTON Martine, BACHET Jean-François, BERNARDINI Rose-Marie, BORIES Chantal, BRUNET Muriel, CATHARY Gilbert, CHARIGNON Christiane, DOBANTON Sébastien, DUPUY Myriam, LACUBE Claude, MADIEC Stéphane, MARTINEZ CATHARY Nicole, ROSSETTI Sylvain, SAINT-GEORGES Hervé, SUNE René.

Etait absente excusée représentée : VOGEL Patricia représentée par ARGENTON Martine.

Etaient absents excusés : DELPECH Sylvie, SERRE Cédric.

Secrétaire de séance : MARTINEZ CATHARY Nicole.

L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à Pradelles-en-Val, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de l'ancienne commune de Montlaur avant de présenter le projet :

- Première prescription en juin 2003
- Arrêt d'un premier projet en novembre 2010
- Enquête publique en 2013 (retardée à la demande des services de l'Etat)
- Débat du PADD en conseil municipal en mai 2015
- Réunion publique en juillet 2015
- Seconde prescription en 2017
- Débat du nouveau PADD en conseil municipal en février 2018
- Réunion publique le 19/07/18
- Nouveau projet à connaissance reçu en août 2018
- Création de la commune nouvelle au 01/01/19

Il rappelle que les Personnes Publiques ont été associées tout au long de l'élaboration et notamment les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude.

Vu la délibération de prescription du PLU du 10 octobre 2017 rectifiée le 14 décembre 2017 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu une seconde fois le 8 février 2018 au sein du conseil municipal ;

Vu l'Article L153-10 du Code de l'Urbanisme, autorisant la commune nouvelle Val-de-Dagne, à poursuivre l'élaboration du PLU déjà engagée par l'ancienne commune de Montlaur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération de prescription et que le bilan s'est révélé concluant.

A noter qu'une seule réclamation a été formulée par un administré afin d'intégrer deux parcelles dans les zones à urbaniser ;

Arrête le projet de PLU du territoire de Montlaur ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne ;
- aux trois chambres consulaires ;
- à l'institut national des appellations d'origine contrôlée corbières ;
- au centre régional de la propriété forestière.

Précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude ;

Précise que, conformément à l'article R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Val-de-Dagne ;

Précise que, conformément à l'article L153-22, le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Antonin ANDRIEU



Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID : 011-200085512-20200910-2020_37-DE